

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

24 JUIN 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 20

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHEFFKNECHT Marie, ENETTE Etienne.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. SCHORP Eric à M. WOEHREL Stéphane
Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. GERARD Alain
Mme HOLLIER Sylvie à Mme WALTER Céline

Membres excusés :

Mme REINBOLD Audrey
Mme BERTOLOTTI Mérédith
Mme BOCH Barbara
Mme GOELLER Sylvie
M. HUFSCMITT Jordan

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :
- Commission des Finances le 13 juin 2024

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 52/2024

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BLANCHARD Catherine, conseillère municipale installée le 12 septembre 2022, a présenté sa démission par courrier reçu le 30 avril 2024.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En conséquence Mme GUILLAUME Audrey, née le 12 novembre 1978 à FREJUS, est appelée à siéger au Conseil Municipal en sa qualité de candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, soit en 12^e position sur la liste « Wasselonne Evolutions ».

Or, Mme GUILLAUME a démissionné de son mandat par courrier du 9 juin reçu le 10 juin 2024.

Aussi, le 13^e candidat de ladite liste est appelé à siéger au Conseil Municipal, à savoir M. HUFSCMITT Jordan.

Mme le Maire déclare donc M. HUFSCMITT Jordan installé au Conseil Municipal de WASSELONNE, bien que ce dernier ne soit pas présent ce soir.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Mme le Maire informe l'Assemblée d'un mail reçu samedi 22 juin sous le nom « Jordan HUFSCMITT », disant qu'il démissionne du poste. Cependant, ce message n'étant pas signé, il ne peut en être tenu compte. M. HUFSCMITT est donc installé ce soir, et il lui sera demandé de transmettre sa démission par un écrit signé remis en mairie. Il pourra alors en être acté à date de réception.

N° 53/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 7
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	7	6 de 15 ans 1 de 30 ans	7 de 2 m ²
Protestant	1	1 de 15 ans	1 de 2 m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 01/12/2023 : Barrières endommagées par un véhicule identifié _ Remboursement de 871,60 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 13/10/2023 : Bris de pare-brise Nissan FJ-800-BX _ Remboursement de 925,78 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 11/04/2023 : Miroir d'agglomération endommagé par un véhicule identifié _ Remboursement de 96,00 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 04/08/2023 : Véhicule DUSTER endommagé par un véhicule identifié _ Remboursement de 536,63 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club-house et de vestiaires de football à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	6 juin 2024	28 juin 2024

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles en logement à Wasselonne Lot 7 : Revêtements intérieurs muraux	Marché de travaux	PEINTURE ENNESSER ET FILS à HOERDT	Montant initial du marché : 7 968,77 € HT / 8 765,65 € TTC Montant de l'avenant : 276,00 € HT / 303,60 € TTC Nouveau montant du marché : 8 244,77 € HT / 9 069,25 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2024 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

1/2024

Opération 808-21318-325 Travaux énergétiques vestiaires foot - 12.000,00 €
Opération 000288-21838-020 Matériel bureau & informatique + 12.000,00 €

N° 54/2024

RAPPORT ANNUEL 2023 – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à prendre connaissance du rapport électricité pour l'année 2023,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport.

N° 55/2024

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. FILEZ évoque la surverse (et donc la pollution) de 26 jours, et note que depuis 2 ans le rapport SDEA n'indique plus les données de qualité d'eau en entrée et en aval de la station d'épuration. Il constate sur les deux exutoires situés en face de sa propriété que cette problématique est plus importante que cela et que les rejets polluants sont bien plus nombreux, et font perdre au cours d'eau sa qualité.

M. HARTMANN répond que malheureusement c'est un fait, la surverse est inévitable une fois que les réseaux sont saturés, et ce, quels que soient les travaux entrepris. Cependant la donnée de 26 jours de surverse ne signifie pas 26 X 24 h en continu, l'interprétation de ce chiffre est bien plus fine que cela.

Il va demander au SDEA de fournir ces informations avec les précisions chiffrées en entrée et en sortie de station.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport pour l'année 2023.

M. HALTER présente le bilan de fonctionnement des bornes de recharge électrique depuis leur installation mi-2022.

Seule 2023 nous donne une vue d'une année complète. On relève 2 à 2,5 branchements par jour, ce chiffre étant en hausse depuis le début de l'année 2024. La consommation de carburant évitée représente 4 682 L en 2023 soit environ 68526 km par véhicules thermiques évités et 12 tonnes de CO² non émises. Ces éléments sont en progression sur le 1^{er} semestre 2024. La charge moyenne est de 5,8 à 6 €.

L'opération reste pour l'instant déficitaire avec 3 700 € de dépenses et 1 400 € de recettes, car le coût d'achat par la commune est actuellement élevé. Il n'est pas possible de répercuter ce niveau sur le coût de vente à la borne, parce que nos tarifs ne seraient pas attractifs par rapport à d'autres bornes dans des communes environnantes.

Quant aux utilisateurs, le suivi ne permet pas de savoir s'il s'agit d'habitants, de personnes de passage ou d'usagers qui suivent l'application.

Mme le Maire ajoute que nous avons déjà validé la TVA, mais cela ne suffit pas à compenser le déficit. Elle relève cependant que les sessions augmentent malgré l'existence de bornes gérées par des opérateurs privés sur le ban de la Ville.

N° 56/2024

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 2, ci-annexée.

N° 57/2024
ALLOCATION DE SUBVENTION – CLASSE DE MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Vu sa délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024 portant vote du Budget Primitif Exercice 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide forfaitaire de 582 € à verser à la coopérative scolaire de l'école Paul FORT, au titre de la classe de mer des CM1/CM2 bilingues de Mme ENGEL (du 27 au 31 mai 2024 à PLENEUF-VAL-ANDRE).

N° 58/2024
SOUTIEN A LA COMMUNE DE DIEMERINGEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur les pluies du mois de mai 2024 qui ont fortement touché la commune de DIEMERINGEN dans le Bas-Rhin,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une aide financière de 1 500 € à la commune de DIEMERINGEN et d'exprimer ainsi le soutien et la solidarité de la Ville de WASSELONNE aux sinistrés de ces événements.

N° 59/2024
SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 1^{er} mars 2024, concernant un véhicule de la société GAÏAL Déconstruction et Désamiantage de COLMAR, qui a endommagé l'étrier de protection d'un mât de signalisation de la commune situé rue du Gal de Gaulle à l'angle avec la rue de la Douane,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec ladite société, qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 1 132 € TTC (1 092 € TTC de remplacement de l'étrier plus 40 € de frais de gestion administrative),

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 60/2024

TRAVAUX DE VOIRIE 2021, 2022 ET 2023 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

Vu la délibération n° 10/2018 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 13 février 2018 fixant le montant des fonds de concours des communes membres en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération
- communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération,

Vu la délibération n° 82/2018 du 28 juin 2018 du Conseil de Communauté fixant les modalités de versement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 125/2020 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 17 décembre 2020 définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu la délibération n° 77/2024 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 28 mai 2024 sollicitant le versement d'acomptes et de soldes des fonds de concours voirie pour les programmes des années 2021, 2022 et 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les versements à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie 2021, 2022 et 2023 selon les tableaux détaillés joints en annexe,

- | | |
|--|--|
| ➔ TSPO 2021 | imputation 834-2041512 acompte + solde 54 498,37 € |
| ➔ Rue du 23 Novembre 2 ^e tranche 2022 | imputation 833-2041512 solde 40 477,63 € |
| ➔ Rue du Gal de Gaulle 2023 | imputation 887-2041512 acompte 107 710,09 € |

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 61/2024

ANNULATION DU JUMELAGE AVEC SCIEZ EN RAISON DES ELECTIONS LEGISLATIVES ANTICIPEES – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Mme LENTZ Denise, en tant que conseillère municipale intéressée, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Mme le Maire expose :

Le jumelage devait se tenir cette année à SCIEZ-SUR-LEMAN les 29 et 30 juin. Or, les élections législatives anticipées décidées par le Président de la République ont pour conséquence l'annulation de cette rencontre.

Certaines associations se retrouvent confrontées à des frais d'hébergement non remboursables et s'adressent à ce titre à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes :

- 514,63 € pour 5 chambres doubles à l'hôtel IBIS Thonon Centre, à verser à la Croix Blanche
- 300,85 € concernant 3 chambres à l'hôtel IBIS Centre (1 double et 2 simples), à verser à Mme LENTZ Denise pour le compte des Donneurs de Sang,

PREND ACTE qu'un accord a pu être trouvé avec la direction de l'hôtel pour un usage possible jusqu'au 31/12/2024, et que la commune pourrait proposer ces réservations moyennant paiement lors d'un éventuel déplacement d'ici cette échéance (par exemple la fête du Lac).

Mme le Maire informe les élus qu'il s'agit ce soir d'une première délibération sur ce sujet, la commune a été saisie d'autres demandes. M. GERARD évoque les associations de musique et de foot.

Un appel est lancé à ceux et celles qui envisageraient de se rendre à SCIEZ d'ici fin d'année, peut-être fin août à l'occasion de la fête du lac, afin qu'ils / elles puissent réutiliser ces hébergements en remboursant la commune.

Le jumelage sera reporté à 2025, aucune date commune n'ayant pu être trouvée pour fin 2024.

Mme le Maire remercie Josy Tourisme qui a accepté de baisser les frais de bus à payer par la commune de 50 à 30 % de la facture.

Elle suggère d'imposer désormais des formules de réservation avec l'option annulation, qui n'occasionnent qu'un petit dépassement.

N° 62/2024

RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE PROTESTANTE

- **CONSISTANCE DES TRAVAUX – AVENANT N° 1 ET CREATION DE LOTS SUPPLEMENTAIRES**
- **DEMANDES DE SUBVENTION**

Mme le Maire et M. FENDRICH, Adjoint au Maire, exposent :

Au Budget 2024 figure l'opération de restauration de la charpente du temple sous n° 838 (après visite du Service du Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace et établissement d'un diagnostic par ses services).

Par délibération n° 64/2023 du 12 juin 2023, l'Assemblée a sollicité le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds pour le Patrimoine, et a acté la participation de la Communauté de Communes Mossig Vignoble sur avis favorable de la Commission Patrimoine par un fonds de concours de 13 700,94 €, au titre de sa compétence « restauration du patrimoine historique ».

Or, au démarrage du chantier, des problèmes de mэрule ont été mis à jour. Les travaux ont été précédés d'un diagnostic de charpente, qui a mis en évidence des insectes xylophages, élément qui a bien été pris en considération dans le marché en vigueur. En revanche il ne mentionne pas de mэрule ; la mэрule peut proliférer dans des endroits visuellement non détectables ou dans des parties inaccessibles. Il n'aurait d'ailleurs pas été possible de faire des sondages préventifs, la mэрule est apparue lors des travaux au cœur de poutres qui ont été ouvertes et qui ont nécessité un remplacement de fond. Il se peut aussi que la mэрule soit apparue ou se soit développée postérieurement au diagnostic.

Ce champignon nécessite dès lors des travaux supplémentaires de traitement préalable à la réhabilitation. Ces travaux seront décomposés, selon leur nature, en :

- un avenant avec l'entreprise titulaire du marché en cours
- des interventions dissociables susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence correspondent à la création de nouveaux lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'opération de restauration de la charpente du temple figurant au Budget 2024 sous n° 838, après visite du Service du Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace et établissement d'un diagnostic par ses services,

Vu sa délibération n° 19/2023 du 6 mars 2023 sollicitant le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds pour le Patrimoine, et actant la participation de la Paroisse protestante,

Vu sa délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024 votant le Budget Primitif Exercice 2024,

Vu l'article L. 5214-6 V du Code Général des Collectivités Territoriales disposant du versement d'un fonds de concours d'un EPCI à une commune membre,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 disposant qu'un EPCI peut verser à une de ses communes membres une subvention afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 92/2021 du 15 juin 2021 précisant le fonctionnement de la Commission Patrimoine ainsi que les modalités de versement de fonds de concours aux communes pour la restauration du patrimoine historique,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. VALIDE le nouveau plan de financement de l'opération intégrant ces dépenses imprévues et essentielles à la préservation de la charpente du Temple,

2. ADOPTE l'estimatif global du projet revu à 227 564,01 € HT,

3. VOTE les crédits nécessaires sous la délibération de ce jour consacrée à la décision budgétaire modificative,

4. PREND EN CHARGE l'avenant n° 1 décrit ci-dessous et **AUTORISE** le Maire à le signer :

Avenant avec l'entreprise titulaire du marché en cours

Il n'est matériellement pas possible de dissocier ces travaux nouveaux de l'entreprise ayant démarré son intervention. Il est donc fait application du dispositif « modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues / hypothèses de l'article L. 2194-1 et 3° de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande publique ».

Entreprise Giroid à BARR – Avenant n° 1

Montant initial du marché	113 283,12 € HT / 135 939,74 € TTC
Avenant n° 1	+ 10 500,00 € HT / + 12 600,00 € TTC
Nouveau montant du marché	123 783,12 € HT / 148 539,74 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 9,3 %

Objet :

Prélèvements et analyses, mesures conservatoires liées à la mérule (recherche, curage, prétraitement), reconstruction de la structure bois du dôme, réalisation d'un chevêtre

5. DECIDE de la création des 3 nouveaux lots pour les travaux dissociables du marché en cours et qui feront l'objet d'une nouvelle consultation

et

AUTORISE le Maire à les signer au terme de la procédure de consultation dans la limite des crédits inscrits au Budget et à hauteur de 70 000 € HT, selon le principe qui suit :

- lot 2 échafaudage
- lot 3 traitement de mérule
- lot 4 plâtrerie

estimés à un total de 67 000,00 € HT.

Il s'agit de recherches de champignons, de curage, de prétraitement, d'échafaudage, de protection par bâche et caisson étanche aux poussières, d'interventions sur les enduits de la voûte.

6. SOLLICITE les subventions de la Cea, Com Com, sur la base du plan de financement ainsi modifié :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Diagnostic	12 916,66	Subvention reçue au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace de la CeA,	
Mission de sécurisation	2 547,56	20 % sur le montant initial estimé des dépenses	18 126,18
Mission de maîtrise d'œuvre Avenant par rapport aux travaux nouveaux	12 416,67	Subvention escomptée au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace de la CeA sur le surcoût lié à la mérule,	
	6 900,00	25 % sur le surcoût	21 600,00
Travaux de restauration de la charpente (offre reçue)	113 283,12	Fonds de concours de la Com Com Mossig	
Avenant lié à la mérule et travaux de sécurisation	10 500,00	Vignoble au titre du patrimoine	15 000,00
Travaux nouveaux liés à la mérule	67 000,00	Solde à la charge de la Ville de WASSELONNE,	
Lot 2 échafaudage, lot 3 traitement de la mérule et lot 4 plâtrerie		76 %	172 837,83
Mission SPS	2 000,00		
TOTAL	227 564,01	TOTAL	227 564,01
<i>Surcoût lié à la mérule</i>	<i>86 400,00</i>		

4. VOTE les crédits nécessaires sous sa délibération n° 56/2024 de ce jour consacrée à la décision budgétaire modificative,

5. AUTORISE le Maire à signer

- l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 VRD
- le marché de travaux du lot 3 au terme de la consultation sous forme de petit lot dans la limite des crédits inscrits et de l'estimatif à 40 000,00 € HT / 48 000,00 € TTC
- tout document idoine,

6. EST INFORME que l'ABF a donné son accord à cette nouvelle orientation et que l'Agence de l'Eau maintient sa subvention sur le montant de départ.

Mme le Maire expose le calendrier : les travaux devraient être achevés avant la foire 2024, et les plantations seraient réalisées pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Le projet a été présenté aux directrices et aux enseignants des écoles, qui l'ont validé et sont impatients de le voir aboutir. M. SOHN signale que les instituteurs ont suggéré que certaines plantations se fassent avec les classes – Mme le Maire confirme cette possibilité, notamment pour les arbres fruitiers.

N° 64/2024

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 13 PEINTURE - AVENANT N° 2**
- **LOT 20 BETON POLI – AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2024 par délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 16/2024 du 18 mars 2024,

Considérant que la proposition de modifier le traitement des gradins en supprimant la peinture de sol et en appliquant une protection cristallisante - ce changement se traduisant par une moins-value avec une balance de – 1 343 € HT sur les deux lots concernés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 portant avis favorable sur le projet > 5 % et information sur le projet < 5 %,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 13 peinture / entreprise HITTIER à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Montant initial du marché	62 891,20 € HT / 75 469,44 € TTC
Avenant n° 1	+ 600,00 € HT / + 720,00 € TTC
Avenant n° 2 - suppression de la position 3.3.2 peinture de sol des gradins	- 7 463,00 € HT / - 8 955,60 € TTC
Nouveau montant du marché	56 028,20 € HT / 67 233,84 € TTC

Pourcentage de diminution : - 11,87 %

Evolution cumulée du montant du marché : - 10,91 %

Lot 20 béton poli / entreprise Terra Clean Innovem à DRUSENHEIM

Montant initial du marché	30 632,20 € HT / 36 758,64 € TTC
Avenant n° 1 protection cristallisante des gradins et escaliers	+ 6 120,00 € HT / + 7 344,00 € TTC
Nouveau montant du marché	36 752,20 € HT / 44 102,64 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 19,98 %

Mme le Maire indique que les travaux avancent correctement, les délais de livraison devraient être tenus.

N° 65/2024

CONVENTION AVEC LE CLUB DE TENNIS SUITE AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES COURTS EXTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 61/2023 du 12 juin 2023 actant les travaux de transformation des courts de tennis extérieurs payés par la Ville (57 276,72 € TTC – imputation 809-2113) et précisant que la demande de subvention devait être présentée par le club lui-même à la Fédération de Tennis,

Considérant que cette dernière a octroyé la somme de 6 000 € au club, et que son versement est conditionné par la conclusion d'une convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la Ville et l'association affiliée,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ledit document dans les termes suivants :

- équipements de tennis situés sur la parcelle cadastrée section 53 n° 840
- mise à disposition gratuite.

N° 66/2024

ACHAT DE TERRAINS EN SECTION 20 / HEYLENBACH ET KREUZFAHRTWEG

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

Dans le cadre de la lutte contre les événements climatiques, la commune a travaillé en partenariat avec le SMBBM Syndicat mixte ouvert du Bassin Bruche Mossig, qui prévoit de faire des travaux de découverte et de renaturation du Heylenbach à WASSELONNE entre la route départementale 1004 et la rue de la Croix.

Le Conseil Municipal en a délibéré le 18 mars 2024 sous n° 24/2024 pour constituer un groupement de commande, puisque le projet comprend une revalorisation paysagère du site, dont certains aménagements relèvent de la compétence communale : pose éventuelle d'une passerelle piétonne, achat et pose de mobilier, création de cheminements au-delà des travaux dans l'emprise du projet du SMBBM.

Il convient d'assurer la maîtrise foncière du périmètre des travaux.

Des contacts sont en cours avec les locataires en place pour proposer la poursuite de leur bail dans la mesure du possible. Suivant l'avancement de ces discussions, l'Assemblée sera saisie le moment venu du montant des différentes indemnités à leur allouer, selon le calcul à intervenir sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix d'achat à 60 € l'are et **DECIDE** de faire l'acquisition des terrains suivants :

Références cadastrales	Identité du propriétaire au Livre Foncier	Superficie achetée	Montant à verser
section 20 n° 172	Mme BOCH Lydie et Mme KARCHER Alice	7,65 a	459,00 €
section 20 n° 458		7,37 a	442,20 €
section 20 n° 173	M. DIEBOLT Marcel et Mme STIERER Madeleine	7,46 a	447,60 €
section 20 n° 174		15,20 a	912,00 €
section 20 n° 385		30,97 a	1 858,20 €
section 20 n° 386		4,96 a	297,60 €
section 20 n° 387		2,60 a	156,00 €
section 20 n° 475		3,22 a	193,20 €
section 20 n° 481		44,96 a	2 697,60 €
section 20 n° 7		M. DIEBOLT Eugène et Mme DEMAND Caroline	12,28 a
section 20 n° 477	2,17 a		130,20 €
section 20 n° 479	Mme SCHMITT Marie	2,47 a	148,20 €

AUTORISE M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir en ces termes aux frais de la commune,

CHARGE le Maire de contacter les locataires pour leur proposer une poursuite du bail sur les terrains éligibles à cette possibilité,

S'ENGAGE à les indemniser sur délibération ultérieure et selon les montants en cours d'étude.

M. HARTMANN précise que les propriétaires DIEBOLT ont demandé à la commune d'acheter la totalité des parcelles, même si seule une partie est nécessaire au projet.

Mme le Maire ajoute que l'agriculteur exploitant ne souhaitait pas acheter, car il est près de la retraite et n'a pas de successeur. Il sollicite donc simplement une poursuite du bail avec la commune.

Les offres réceptionnées pour ces travaux sont en cours d'analyse par le Syndicat Mixte, et se situent entre 35 000 et 75 000 € pour la part communale (pont au-dessus du cours d'eau), soit bien en-dessous de l'estimatif. Les travaux devraient se faire en septembre/octobre.

N° 67/2024

CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE COLTHAB POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS A VETEMENTS

M. PELISSIER, en tant que conseiller municipal intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de conteneurs à vêtements par la société COLTHAB :

- 1 conteneur sur le parking de l'espace St Laurent
- 3 conteneurs route de Hohengoeft devant la déchetterie,

VALIDE le dispositif sur un an renouvelable - moyennant une contribution de 250 € HT annuelle par emplacement indépendamment du nombre de conteneurs, et **DECIDE** que ces sommes seront versées à la Croix Rouge Unité de WASSELONNE / TRUCHTERSHEIM,

CHARGE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, de signer les conventions ainsi que tout document à intervenir en ces termes.

N° 68/2024

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des Charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le soutien accordé par Citeo est estimé à 3,2 € / habitant /an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de WASSELONNE pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus rédigée par Citeo,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2

Mme le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis pour l'année 2025, renouvelable tacitement.

N° 69/2024

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur les besoins au service Finances / Ressources humaines,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DECIDE** de créer un emploi permanent, à temps complet au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 09/09/2024, pour les fonctions d'Assistant/e Ressources Humaines.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

- 2. PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 70/2024

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION DE POSTE NON-PERMANENT**
- **CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. DECIDE de créer**, dans le cadre d'un accroissement d'activité au service ménage, un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 7,25/35^{ème} à effet du 01/07/2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2024, au 1^{er} échelon.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. DECIDE de créer les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

Aux services techniques :

Pour la période du 1^{er} au 21 juillet 2024 inclus

- Trois postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon

Pour la période du 22 juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon

Aux services administratifs :

Pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon

Pour la période du 1^{er} juillet au 25 août 2024 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon

Pour la période du 5 août au 15 septembre 2024 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 71/2024

PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION DU RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme le Maire et Mme BENFORD, Adjointe au Maire, exposent :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis de moins de 16 ans peuvent en bénéficier dans les conditions prévues par le Code du Travail ou par la législation, et en démarrant le cas échéant par une période d'adaptation sous forme de stage.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides financières du FIPHFP sont possibles pour les travailleurs handicapés. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*) selon les conditions réglementaires.

Les contacts requis ont été pris avec le CNFPT et le CFA.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s accueilli(e)s par notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme BENFORD, Adjointe au Maire,

Dans la lignée de ses délibérations n° 87/2020 du 14 septembre 2020 et n° 62/2022 du 13 juin 2022 qui avaient mis en place et reconduit 2 contrats d'apprentissage CAP Accompagnants Petite Enfance pour 2 ans,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Le Comité Social Territorial ayant été saisi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME le recours à l'apprentissage dans la collectivité et **FIXE** à 1 le nombre de contrats d'apprentissage en cours, dans les services suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Ecole maternelle Jean COCTEAU</i>	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	<i>2 ans</i>

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 72/2024

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **supprimer** le poste permanent à temps non-complet de 28/35^{ème} créé par délibération n° 150b/2023 du 04/12/2023 qui pouvait être pourvu aux grades suivants :

- d'Adjoint administratif territorial
- d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 73/2024

RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2023

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article L. 323-2 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 6 juin 2024,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2023), qui n'appelle aucune observation de sa part.

N° 74/2024

PARTICIPATION A UN DEPART EN RETRAITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de Mme BENFORD, Adjointe au Maire, au sujet de Mme MERTZ, enseignante à l'école Paul FORT, et en poste à WASSELONNE durant 26 ans, qui prend sa retraite à la fin de l'année scolaire courant,

Considérant le souhait de faire un geste à l'occasion de cet événement, pour marquer ces nombreuses années au service des enfants de la commune,

Appelé à décider d'une participation amicale à un cadeau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter un bon d'achat de 100 € auprès du libraire de WASSELONNE.

DIVERS

- Remerciements de l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour la subvention 2024.
- Les dates prévisionnelles des réunions de l'Assemblée au 2^e semestre 2024 seront distribuées dans les jours à venir. Une échéance est d'ores et déjà retenue le lundi 8 juillet pour l'attribution des marchés de travaux / construction du nouveau presbytère protestant.
- M. SOHN rappelle le rendez-vous de Muzike vendredi 28 juin au St Laurent sur la rétrospective Paris / Normandie.
- Mme BENFORD présente le projet « Bonnets roses » 2024 : 4 ateliers de préparation sont prévus les 16 et 23 juillet ainsi que les 13 et 20 août, afin de trier et préparer les tissus. La journée de couture aura lieu le 6 octobre.
- Des questions de circulation et de stationnement sont évoquées : route de Hohengoeft, stationnement au Berlioz à l'Osterfeld.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

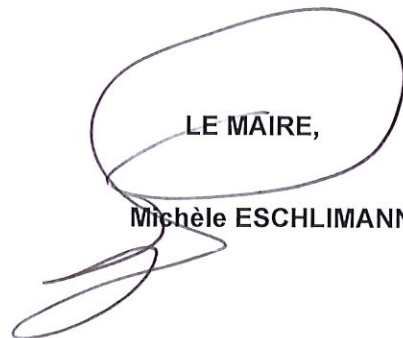
Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



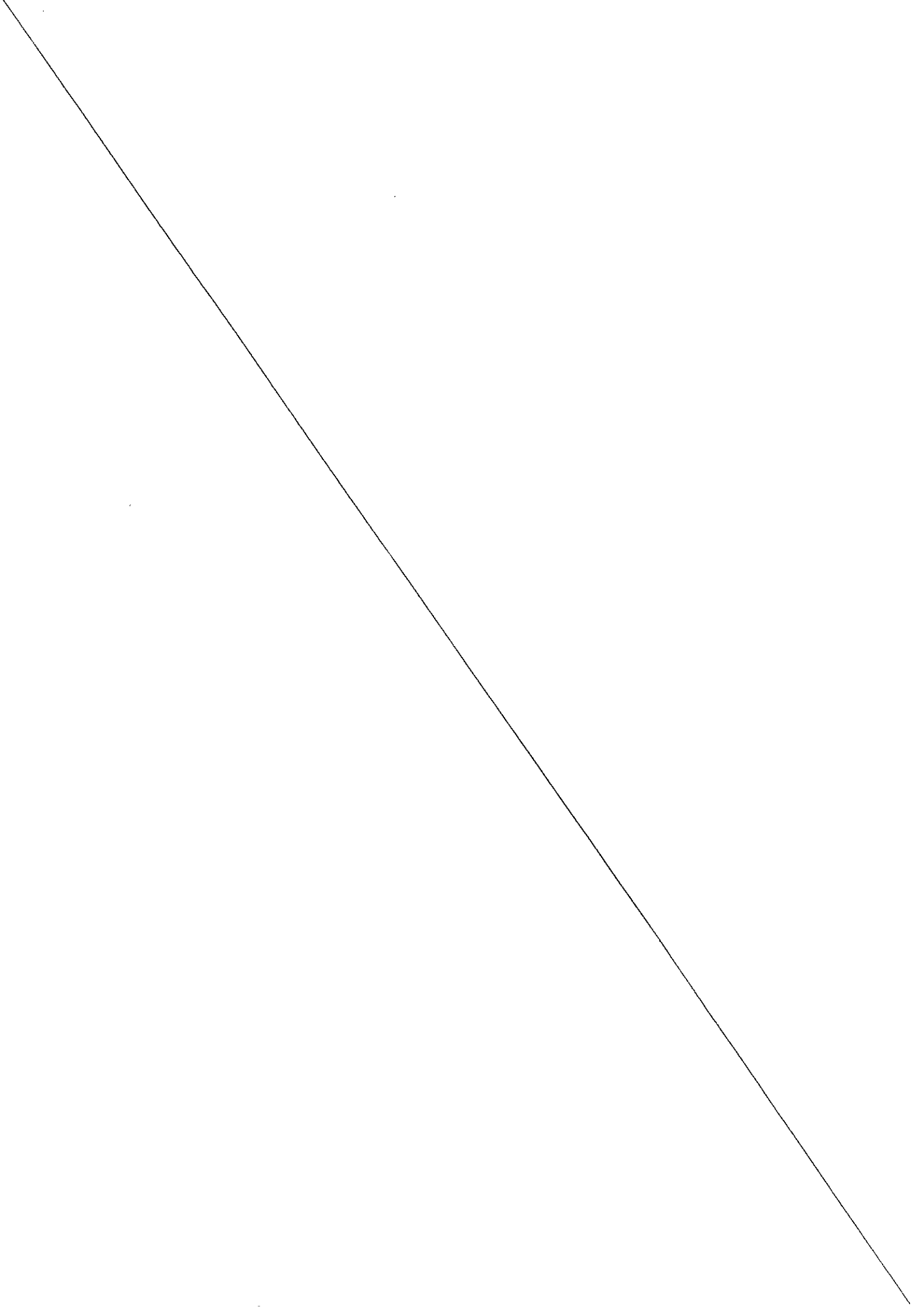
LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN



NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 52/2024 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- n° 53/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 54/2024 Rapport annuel 2023 – Strasbourg Electricité Réseaux
- n° 55/2024 Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin / Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement
- n° 56/2024 Budget communal – Décision modificative n° 2
- n° 57/2024 Allocation de subvention – Classe de mer
- n° 58/2024 Soutien à la commune de DIEMERINGEN
- n° 59/2024 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 60/2024 Travaux de voirie 2021, 2022 et 2023 – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Mossig Vignoble
- n° 61/2024 Annulation du jumelage avec Sciez en raison des élections législatives anticipées – Prise en charge de frais
- n° 62/2024 Restauration de la charpente de l'église protestante
- Consistance des travaux – Avenant n° 1 et création de lots supplémentaires
 - Demandes de subvention
- n° 63/2024 Déminéralisation de la Cour d'Ecole
- Modification du projet
 - Avenant 1 au lot 1 VRD
 - Consultation pour un lot 3 Serrurerie
- n° 64/2024 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
- Lot 13 Peinture – Avenant n° 2
 - Lot 20 Béton poli – Avenant n° 1
- n° 65/2024 Convention avec le club de tennis suite aux travaux de transformation des courts extérieurs
- n° 66/2024 Achat de terrains en Section 20 / Heylenbach et Kreuzfahrtweg
- n° 67/2024 Conventions avec la société COLTHAB pour la mise en place de conteneurs à vêtements
- n° 68/2024 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- n° 69/2024 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 70/2024 Personnel communal
- Création de poste non-permanent
 - Création de postes saisonniers
- n° 71/2024 Personnel communal – Reconduction du recours à un contrat d'apprentissage
- n° 72/2024 Personnel communal – Suppression de poste permanent
- n° 73/2024 Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés - 2023
- n° 74/2024 Participation à un départ en retraite



Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation - Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
576	Rénovation éclairage terrain de foot - base + opt 1 + opt 2	EST RESEAUX	57 120,96 €	21534	863
640	Vidéo projecteur salle 204 - Ecole Paul Fort	UNI-DEAL	3 240,00 €	21838	000675
697	MOBILIER MAIRIE	L'INSTINCT BOIS	3 414,00 €	21848	000288
699	Aménagement d'un sentier de promenade - Rue Berlioz	DIEBOLT TP	31 189,92 €	2128	889
793	ACHAT TERRAIN COLLIN BLANCHISSERIE P14 S451/59 + S193/72	ETUDE NOTAIRES PAX-MULLER WEIBEL	8 033,29 €	2111	000286
800	Dépose et pose de Fenêtres et porte d'entrée bois et store vénitien alu- Bibliothèque	ALSACE BOIS MONTAGE SASU	42 901,24 €	21314 + 2188	866
892	Création marquage 2 emplacement zone bleue- Rue de Hohengoeft + PANNEAUX INTERDICTION STATIONNEMENT	EG SIGNALISATION	610,80 €	2151 + 2152	803
898	Débroussaillage dorsale STIHL FR410 C-E	DIEBOLD VERTS LOISIRS	1 121,15 €	21578	000429

Décision modificative 2/2024

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					265 500,00	265 500,00
Achat de défibrillateurs	892	2188	020		10 000,00	
Travaux de mise en sécurité de la toiture de l'Eglise protestante + traitement Mérule	838	21318	020		120 000,00	
Aménagement extérieur groupe scolaire (Déméralisation)	819	21312	213		111 000,00	
Voirie 2022	833	2041512	845		40 500,00	
Voirie 2021	834	2041512	845		54 500,00	
Projet Photovoltaïque	852	21351	020		-81 500,00	
Local vélo devant Ehpad	891	2152	510		11 000,00	
Presbytère protestant		21318		21		20 000,00
Vente terrain à DELTA PROMOTION		2111		21		36 000,00
Sentier intergénérationnel / Cyclopause		1328		13		30 000,00
Parking rue de l'Hôpital		1328		13		35 000,00
Local vélo devant Ehpad		1328		13		4 500,00
Presbytère protestant		1328		13		140 000,00
FONCTIONNEMENT					0,00	0,00

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES
VOIRIE 2021
RD 1004 - TSP0 : ACPTÉ ET SOLDE

ENTREPRISE	ADRESSE	COMMUNE	HABITANTS	% FONDS CONCOURS (%sur solde)	MONTANT TRAVAUX TTC	TOTAL TTC	FC TVA 16,404 %	SOLDE PREVISION NEL	MONTANT FDS DE CONCOURS	ACOMPTÉ FDS DE CONCOURS 50 %	SOLDE A CHARGE DE LA CCMV	Solde FDC	TOTAL ACOMPTÉ + SOLDE
CEA	Travaux aménagement voirie RD 1004 - TSP0	WASSELONNE	5 755	40,00%	162 981,39 €	162 981,39 €	26 735,47 €	136 245,92 €	54 498,37 €	27 249,18 €	81 747,55 €	27 249,18 €	54 498,37 €

feuille n° 2024/150

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES
VOIRIE 2022
SOLDES

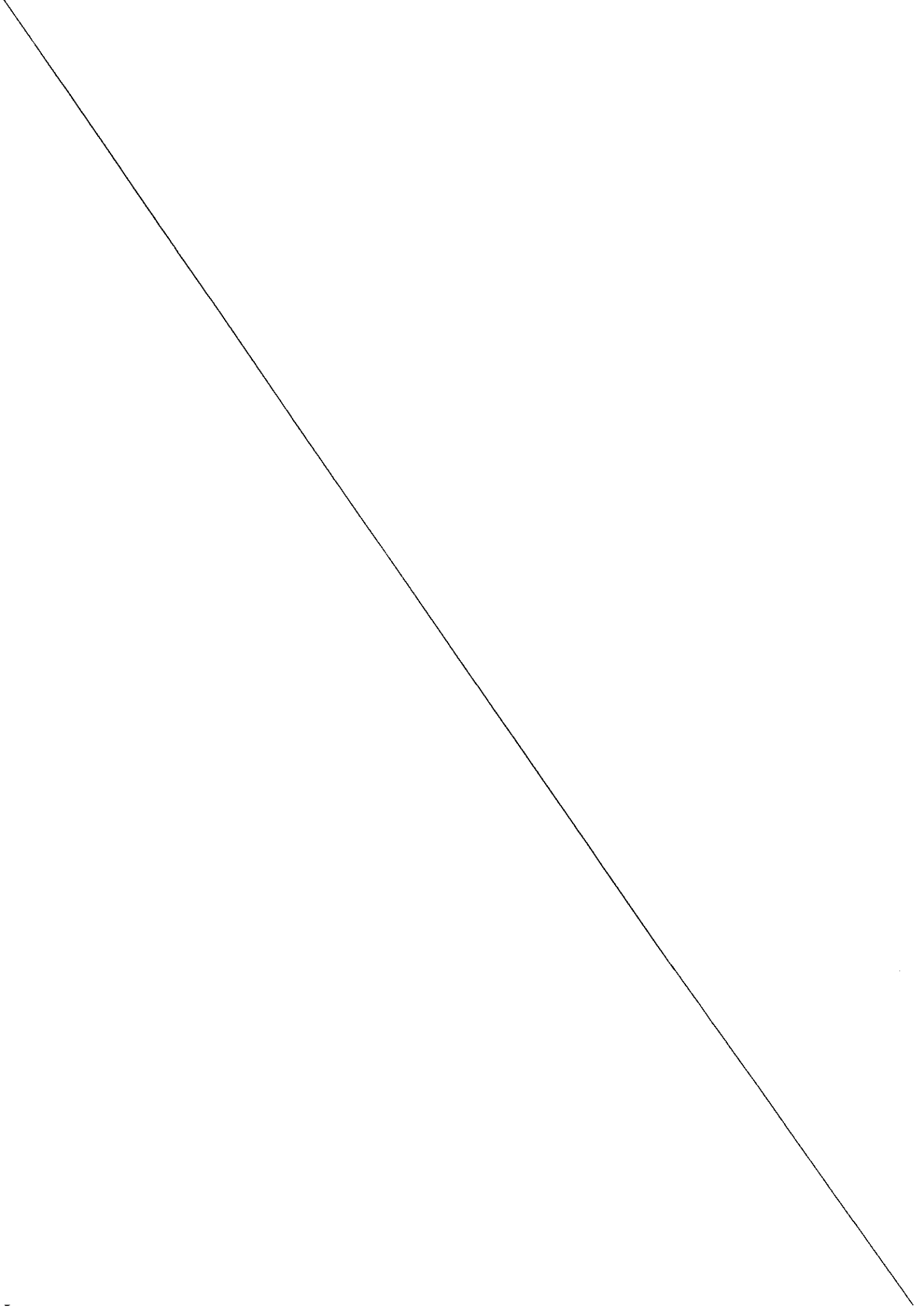
ENTREPRISE	LOT / INFO	ADRESSE	COMMUNE	HABITANTS	% FONDS CONCOURS (%sur solde)	MONTANT TRAVAUX TTC	MAITRISE CEUVRE TTC	GEOMETRE TTC	TOTAL TTC	FC TVA 16,404 %	SOLDE PREVISION NEL	MONTANT FDS DE CONCOURS	ACOMPTE FDS DE CONCOURS 50 %	SOLDE A CHARGE DE LA CCMV	Solde FDC
DIEBOLT DENNI LEGOLL (titulaire)	1 2 TRANCHE 2	Rue du Coin 2e tranche Rue du 23 Novembre	ODRATZHEIM	523	30,00%	86 400,00 €	1 884,43 €	660,00 €	88 944,43 €	14 590,44 €	74 353,99 €	22 306,20 €	11 144,50 €	52 047,79 €	11 161,70 €
EUROVIA	4	Rue de l'Eglise	WASSERLONNE	5 755	40,00%	235 084,50 €	6 791,19 €		241 875,79 €	39 677,30 €	202 198,49 €	80 879,39 €	40 401,76 €	121 319,09 €	40 477,63 €
EUROVIA	5	Rue Jaegerschmidt	DANGOLSHEIM	705	30,00%	148 922,54 €	2 759,15 €	660,00 €	152 341,69 €	24 990,13 €	127 351,56 €	38 205,47 €	16 744,24 €	89 146,09 €	21 461,23 €
DIEBOLT COLAS	6	Aménagement piéton le long de la RD 768	WESTHOFFEN	1 653	35,00%	166 066,22 €	3 815,79 €	840,00 €	170 722,01 €	28 005,24 €	142 716,77 €	49 950,87 €	24 981,73 €	92 765,90 €	24 969,14 €
COLAS	7	Rue des Vosges RD118	HOHENGOEFT	543	30,00%	120 332,60 €	2 836,97 €		123 169,57 €	20 204,74 €	102 964,83 €	30 889,45 €	14 639,38 €	72 075,38 €	16 250,07 €
COLAS	7	Rue des Vergers	BERGBIETEN	725	30,00%	30 668,84 €	551,80 €	660,00 €	31 880,64 €	5 229,70 €	26 650,94 €	7 995,28 €	3 922,32 €	18 655,66 €	4 072,97 €
ARTERE	9	Rue du Moulin-de la Krutmaur-de Wangen	FLEXBOURG	483	30,00%	11 265,08 €			11 265,08 €	1 847,92 €	9 417,16 €	2 825,15 €	1 384,88 €	6 592,01 €	1 440,27 €
			KIRCHHEIM	712	30,00%	296 158,14 €		1 656,00 €	297 814,14 €	48 853,43 €	248 960,71 €	74 688,21 €	37 345,48 €	174 272,50 €	37 342,73 €

Revisé n° 2024/151

feuille n° 2024 / 152

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES
VOIRIE 2023
ACOMPTES

ENTREPRISE	LOT / INFO	ADRESSE	COMMUNE	HABITANTS	% FONDS CONCOURS (%sur solde)	MONTANT TRAVAUX TTC	GEOMETRE TTC	SONDAGES DE SOLS TTC	MISSION SPS	TOTAL TTC	FC TVA 16,404 %	SUBV. FCA CEA (notifié) sur HT	SOLDE PREVISION NEL	MONTANT FDS DE CONCOURS	ACOMPTE FDS DE CONCOURS 50 %	SOLDE A CHARGE DE LA CCMV
DIEBOLT	6	Rue de l'Ecole	ODRATZHEIM	523	30,00%	94 800,00 €	696,00 €	460,00 €		95 956,00 €	15 740,82 €	31 985 €	48 230,04 €	14 469,01 €	7 234,51 €	33 761,03 €
GCM	7	Rue des Acacias	CRASTATT	278	30,00%	79 804,50 €		1 360,00 €		81 184,50 €	13 317,51 €	28 415 €	39 452,42 €	11 835,73 €	5 917,86 €	27 616,69 €
GCM	7	Rue du Calvaire	JETTERSWILLER	197	30,00%	32 227,92 €		460,00 €		32 687,92 €	5 362,13 €	12 530 €	14 795,42 €	4 438,63 €	2 219,31 €	10 356,80 €
GCM	7	Rue de l'Ecole	RANGEN	197	30,00%	52 454,94 €		460,00 €		52 914,94 €	8 680,17 €	21 166 €	23 068,80 €	6 920,64 €	3 460,32 €	16 148,16 €
GCM	7	Rue du Lavoir	ZEINHEIM	210	30,00%	60 243,60 €		460,00 €		60 703,60 €	9 957,82 €		50 745,78 €	15 223,73 €	7 611,87 €	35 522,05 €
GCM		Rue du Général De Gaulle - RD260	WASSELONNE	5 755	40,00%	639 991,32 €	2 751,31 €		1 487,28 €	644 229,91 €	105 679,47 €		538 550,44 €	215 420,17 €	107 710,09 €	323 130,26 €
EUROVIA	8	Rue des Roses et de l'Impasse des Violettes	MARLENHEIM	4 230	40,00%	263 917,20 €	1 176,00 €	460,00 €		265 553,20 €	43 561,35 €		221 991,85 €	88 796,74 €	44 398,37 €	133 195,11 €
DIEBOLT	9	Rue de la Mairie et de l'Impasse de l'Ecole	NORDHEIM	932	30,00%	313 680,00 €	1 296,00 €	460,00 €		315 436,00 €	51 744,12 €		263 691,88 €	79 107,56 €	39 553,78 €	184 584,31 €
EUROVIA	10	Rue Niedergasse (tranche 2)	DAHLENHEIM	788	30,00%	270 731,83 €		460,00 €		271 191,83 €	44 486,31 €		226 705,52 €	68 011,66 €	34 005,83 €	158 693,87 €
EIFFAGE	11	Rue du Général Scherb et l'Impasse Robert Debré	WESTHOFFEN	1 653	35,00%	236 007,72 €	1 056,00 €	460,00 €		237 523,72 €	38 963,39 €		198 560,33 €	69 496,12 €	34 748,06 €	129 064,21 €



COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 24/06/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	10	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		41	18	4
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	7	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	4	3
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		80	35	10

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h	B	ADM	échelon 4	L. 332-14
1 Rédacteur 35h	B	ADM	échelon 7	L.332-8-2°
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3.2°
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3.2°
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-3.2°
1 ATSEM 25,50 h	C	SOC	échelon 1	L 332-23 1°
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h	C	ADM	éch 1	3-1
1 Adjoint technique à 20h	C	TECH	éch 2	L 332-23 1°
1 Adjoint technique temps non-complet 7,25 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°
1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant	C	TECH	IB 478	L 332-23 1°
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée actuellement puis 1 contrat à durée déterminée prévu pour la rentrée scolaire 2024			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

L 332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L 332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3.2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée